



Communiqué sur la présence de la spécialité « Humanités, littérature et philosophie » dans les lycées.

Bien que le ministère de l'Éducation nationale affirme n'avoir en rien diminué la place de la philosophie au lycée, les professeurs de philosophie peuvent constater que la disparition de la filière littéraire ne sera pas compensée par la spécialité « Humanités, littérature et philosophie », qui ne garantit nullement la possibilité d'un enseignement authentiquement philosophique. L'APPEP ne se satisfait pas de cette situation.

Pourtant, dans le cadre de la réforme en train de s'appliquer, la place de la philosophie dans les lycées et le service des professeurs dépendent en partie de la présence de cette spécialité dans les établissements.

Or, c'est dans les semaines qui viennent que va se décider la carte académique de répartition des spécialités dans les lycées¹. La présence des spécialités dans les établissements va localement faire l'objet d'âpres négociations aux allures de marchandages.

Alors que le Ministère et le Conseil supérieur des programmes ont exprimé à plusieurs reprises leur volonté de défendre les humanités comme le cœur et le foyer de la culture scolaire au lycée, il est indispensable de garantir que la possibilité sera bien offerte à tous les élèves, quelle que soit leur situation sociale ou géographique, de choisir un enseignement philosophique et littéraire approfondi, essentiel à de nombreuses poursuites d'études.

L'APPEP demande donc que cette spécialité soit proposée dans tous les lycées préparant un baccalauréat général.

Elle invite toutes ses Régionales à demander une audience à l'inspection pédagogique régionale et au rectorat pour faire valoir les besoins des élèves.

Elle les invite également à se mettre en rapport avec les directeurs des départements de philosophie afin de leur rappeler les enjeux de la présence la plus large possible de la spécialité « Humanités, littérature et philosophie » dans les lycées de leur académie et de les associer à leur démarche auprès des IPR et des rectorats.

Paris, le 10 septembre 2018

¹ http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133602